DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/077 : AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES DE SERVICE – COMMUNE DE SALAZIE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-077-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Compte tenu de la configuration géographique particulière de la Commune de Salazie – relief contraignant, dispersion de l'habitat et éloignement de certains secteurs – la collectivité se doit d'adapter ses modes d'organisation logistique afin de garantir la continuité et la réactivité du service public.

Le remisage à domicile de certains véhicules de service, affectés à des agents intervenant dans des zones éloignées ou dans des conditions d'astreinte ou d'horaires décalés, constitue une mesure d'efficience. Cette organisation permet :

- de limiter les trajets improductifs,
- de réduire la consommation de carburant,
- d'optimiser les temps d'intervention,
- de répondre aux impératifs de proximité et de sécurité.

Cette modalité s'inscrit strictement dans le cadre défini par le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la commune, et repose sur des principes de responsabilité, de traçabilité, et de sécurité.

Elle fait l'objet d'un encadrement individuel par arrêté, sur proposition du responsable hiérarchique et après avis favorable du Directeur Général des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 du Ministère du travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service,
Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la Commune de Salazie,
Vu les nécessités de service et les contraintes géographiques spécifiques à la Commune,
Vu la proposition des responsables hiérarchiques et l'avis favorable du Directeur Général des Services,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2025,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser le remisage à domicile de véhicules de service pour les agents suivants, dans le respect des règles définies par le règlement intérieur et les modalités précisées ci-après :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-077-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

AGENTS	REMPLACANT	VEHICULES	IMMAT.	SERVICES SECTEURS
PAUSE Jean Claude		PEUGEOT 208	ES 854 YT	Responsable Travaux en régie
FONTAINE Charles André	CLAIN JEROME	RENAULT MASTER	FD 698 CR	Patrimoine
RAMIN Jannick	MARIMOUTOU Johny	PEUGEOT BOXER	EY 084 TX	Mare à Vieille Place
HOAREAU Viccel	HOAREAU Joseph	PEUGEOT BOXER PLATEAU	136 BTV 974	Grand Ilet
SAUTRON Simon	SISAHAYE J Yves	RENAULT MASTER DOUBLE CAB	FT 974 ME	Service Voirie

ARTICLE 2 :

Le remisage est strictement limité aux nécessités de service. Toute utilisation à des fins personnelles, tout transport non autorisé, ou toute infraction au règlement intérieur est interdit.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence prévisible (week-ends, jours fériés, congés ou toute indisponibilité supérieure à 24 heures), l'agent doit procéder à la restitution du véhicule selon les modalités prévues.

ARTICLE 4 :

La collectivité assure un suivi administratif et technique régulier (registres, carnets de bord, contrôles) des véhicules remisés à domicile.

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an renouvelable, sauf retrait anticipé en cas de manquement aux règles fixées.

ARTICLE 6 :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés individuels de remisage et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-077-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025